

Déclaration politique de l'EFN sur l'apprentissage tout au long de la vie et le Développement professionnel continu

En soutien aux prises de position de l'EFN sur l'apprentissage tout au long de la vie (LLL) (2019) et le développement professionnel continu (DPC) (2015), alignés sur le pilier des droits sociaux de la Commission européenne, l'EFN soutient la nécessité d'investir dans l'éducation et les compétences comme étant essentiels pour maintenir un niveau élevé de qualité des soins infirmiers et des soins, ce qui aura un impact positif sur la sécurité des patients.

Les citoyens de l'UE ont droit à des soins infirmiers, des soins et des traitements complets, en particulier compte tenu du nombre croissant de maladies chroniques dans notre société et de l'importance de la prévention et de l'intervention précoce. C'est précisément dans de telles circonstances que des infirmières bien formées et compétentes, dotées des pratiques fondées sur des données probantes les plus récentes, font une différence significative dans l'évaluation, le diagnostic et l'administration d'un traitement approprié et sûr pour des problèmes de santé facultatifs.

La directive européenne 2013/55/UE définit les exigences de formation pour devenir infirmière en soins généraux. En outre, la directive souligne la haute priorité du LLL/DPC. Il est donc nécessaire de créer des opportunités permettant aux professionnels des soins infirmiers de poursuivre leur développement professionnel et de maintenir des normes de qualité et de sécurité élevées pour les soins aux patients.

La recherche indique que le LLL/DPC améliore les connaissances et les compétences professionnelles pour de meilleurs soins aux patients grâce à de meilleures normes de soins, ainsi qu'à la manière dont ils communiquent et collaborent avec d'autres professionnels. L'apprentissage augmente également la progression de carrière des infirmières.

Promouvoir le LLL/DPC des infirmières dans le contexte clinique est fondamental, compte tenu de son impact positif sur les patients, les professionnels et les organisations.

L'EFN accueille favorablement les recommandations suivantes qui renforcent l'accessibilité des infirmières à l'ALL/DPC :

- L'accès des infirmières à l'ALV/DPC dans tous les États membres de l'UE devrait être obligatoire (responsabilité des employeurs), soutenu par des structures appropriées, conformément aux obligations des États membres en vertu de la directive révisée sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Il faut mettre en place, au niveau national, des structures systématiques de parcours de carrière, comprenant une réglementation et une reconnaissance formelle, ainsi que des augmentations de salaire parallèlement à une responsabilité croissante.

- Les infirmières devraient avoir la possibilité d'accéder aux activités LLL/DPC pendant les heures de travail (les employeurs s'assurant d'avoir suffisamment d'infirmières pour couvrir ces heures de DPC). Les employeurs devraient aider les infirmières à rester dans la profession et veiller à ce qu'elles aient des opportunités de carrière adéquates, le contenu de l'apprentissage étant flexible et adapté aux besoins des infirmières et aux besoins de santé de la population.

- Les développements, par exemple dans le domaine de l'informatique ou de la simulation, doivent être intégrés à l'éducation et à la formation continue, car les solutions numériques peuvent apporter une réelle différence positive dans le soutien au LLL/DPC. Par conséquent, les environnements d'apprentissage numériques et la didactique des médias numériques peuvent être conçus comme un

accès à bas seuil et doivent faire partie intégrante des programmes de formation et d'enseignement infirmiers pour tous les établissements de soins. Il est important que les éducateurs et les formateurs possèdent également des compétences numériques et soient capables de générer des unités d'apprentissage numérique.

- Afin de garantir que le LLL/DPC fasse partie intégrante du parcours de carrière d'un infirmier, le cadre et les conditions de fonctionnement doivent être créés, y compris, par exemple, la disponibilité de suffisamment de cours universitaires avec les niveaux de personnel appropriés pour permettre la valorisation des études universitaires, des environnements d'apprentissage dans le milieu des soins de santé.

- Il est recommandé que les gouvernements nationaux consultent les associations nationales d'infirmières concernant le développement de programmes nationaux d'éducation et de formation. Ceci est essentiel pour pouvoir mettre en œuvre une stratégie nationale en matière d'ALV/DPC. En outre, des spécifications sont nécessaires sur la manière dont la formation continue doit être documentée, par exemple dans un registre national.

- La libre circulation des professionnels à l'échelle de l'UE est inscrite dans la directive européenne 2013/55/UE et la libre circulation des infirmières ne peut être garantie que si la formation infirmière est mutuellement reconnue au sein et entre les pays de l'UE.

Il est essentiel d'investir dans la formation du personnel infirmier, par le biais du LLL et du DPC, pour garantir que le personnel infirmier est qualifié et préparé à fournir des soins aux patients sûrs et de haute qualité, qui contribuent à améliorer les résultats pour les patients et la confiance du public dans l'écosystème des soins de santé.

Lectures complémentaires :

- Recommandation du Conseil sur les compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie (2018). Disponible sur:

https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/EN/TXT?uri=uriserv:OJ.C_.2018.189.01.0001.01.ENG&toc=OJ:C:2018:189:TOC

- EFN (2015), Document de position sur le développement professionnel continu (DPC).

Disponible sur : <https://efn.eu/wp-content/uploads/EFN-Position-Paper-on-CPD-Final042015.p>

- EFN (2019), Feuille de route de l'UE pour faire progresser l'apprentissage tout au long de la vie. Disponible sur:

<https://efn.eu/wp-content/uploads/EU-Roadmap-to-advance-Lifelong-Learning-April-2019.pdf>

- Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 relatif à la coopération administrative via le système d'information du marché intérieur (« le règlement IMI ») (2013) (en ligne). Disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32013L0055>

- Pilier européen des droits sociaux. Disponible sur :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1226&langId=en>

- Espace européen de l'éducation d'ici 2025. Disponible sur :

<https://eur-lex.europa.eu/EN/legal-content/summary/a-européen-education-area-by-2025.html>

- Erasmus (2023), Éducation des Adultes (formation du personnel). Disponible sur: <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/opportunities/opportunities-for-individuals/staff-training/adult-education-staff-training>
- Gopee, N. (2005) : Faciliter la mise en œuvre de l'apprentissage tout au long de la vie en soins infirmiers. British Journal of Nursing, 2005, Vol 14, No 14, 761-767
- Lera et coll. (2020) : Attitudes des infirmières à l'égard de l'apprentissage tout au long de la vie via les nouvelles technologies. Journal des soins infirmiers d'Asie et des îles du Pacifique, 2020, volume 5 (2), 89-102
- Mlambo et al. (2021) : Apprentissage tout au long de la vie et développement professionnel continu des infirmières, une méta-analyse de la littérature. Soins infirmiers BMC, 2021, 20:62